

Appel à Projets de Recherche (APR) 3^{ème} édition 2026 Planifier et Aménager, face au Changement Climatique, la Transition des Territoires (PACT²e)

Mots clés : adaptation, aménagement, approche systémique, changement climatique, collectivités, échelles spatiales et temporelles, environnement, évaluation, géographie, géo-prospective, gouvernance, inclusion, innovation, jeux d'acteurs, modélisation, neutralité carbone, planification urbaine, sobriété, stratégies, territoires, trajectoires, recherche action, solutions, urbanisme, urbanisme favorable à la santé, vulnérabilités.

Date limite de dépôt des projets : 13 mars 2026 à 12h



Points à retenir

Les projets doivent impérativement être déposés **avant la date de clôture de l'APR fixée au 13 mars 2026 à 12h** sur la plateforme de dépôt et de suivi ADEME accessible depuis la plateforme Agir.

La soumission du dossier en ligne nécessite l'anticipation des délais de saisie du dossier sur la plateforme informatique. Il est conseillé au coordinateur **d'initier la création du dossier au moins 2 semaines avant la date de clôture de l'APR.**

L'annonce des projets retenus par l'ADEME à l'issue de la phase de sélection est prévue pour le **mois de juin 2026**.

Les projets attendus :

- pourront couvrir un ou les deux axes de l'APR ;
- répondront aux critères d'évaluation définis ;
- s'attacheront à développer un ancrage territorial (voir §1.5) ;
- seront composés de consortiums interdisciplinaires et ouverts aux acteurs des territoires ;
- seront d'une durée comprise entre 24 mois et 36 mois ;
- s'attacheront à communiquer et valoriser les résultats de la recherche tout au long du projet et au-delà de la communication scientifique, en veillant à répondre aux besoins des cibles visées et en s'associant si besoin à des acteurs compétents en communication, graphisme et/ou design ;
- s'assureront du caractère généralisable et transposable des résultats de la recherche ;
- incluront une évaluation environnementale des impacts du projet déposé.

Montant de l'aide financière :

A titre indicatif, le montant moyen de l'aide attribuable par projet est de 100 000 à 200 000 euros **maximum**. Une fois sélectionnés, les projets seront financés prioritairement en 2026, voire éventuellement en 2027.

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE	4
1.1. Contexte	4
1.1.1. Présentation générale de la stratégie R&D de l'ADEME	4
1.1.2. Présentation générale de l'APR PACT ^{2e}	4
1.1.3. Articulation de l'APR PACT ^{2e} avec d'autres appels à projets	5
1.2. Présentation de la troisième édition de l'APR PACT ^{2e}	8
1.2.1. Enjeux généraux.....	8
1.2.2. Précédentes éditions de l'APR PACT ^{2e} et principaux verrous scientifiques	9
1.3. À qui s'adresse cet APR ?	10
1.4. Types de projets de recherche attendus	10
1.5. Ancrage territorial.....	11
1.6. Communication et valorisation des travaux de R&D	11
1.7. Démarche de recherche responsable et évaluation environnementale	12
II. AXES DE RECHERCHE	13
2.1. AXE 1 : Planifier des trajectoires territoriales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	13
2.2. AXE 2 : Aménager les villes et les villages pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation et maximiser les cobénéfices	14
III. MODALITÉS DE L'APPEL	16
3.1. Montant de l'aide financière	16
3.2. Processus de dépôt	16
3.2.1. Dépôt des dossiers.....	16
3.2.2. Critères de recevabilité et d'éligibilité	17
3.2.3. Confidentialité.....	17
3.4. Evaluation et sélection des projets	18
3.4.1. Evaluation des propositions	18
3.4.2. Décision de l'attribution de l'aide.....	18
3.4.3. Accord de consortium	19
3.5. Conditions de suivi des projets retenus.....	19
3.5.1. Suivi et valorisation	19
3.5.2. Politique de sciences ouvertes.....	19

I. PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE

1.1. Contexte

1.1.1. Présentation générale de la stratégie R&D de l'ADEME

L'ADEME participe à la mise en œuvre des stratégies nationales et européennes de recherche. Les actions de recherche soutenues par l'Agence visent notamment à :

- **Construire des réponses aux attentes de la société et apporter un appui aux pouvoirs publics** pour bâtir des politiques contribuant au développement durable et adaptées à ces attentes ;
- **Accompagner l'émergence et la mise en œuvre d'une offre nationale de technologies et services** qui répondent aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux en vue de répondre à l'objectif d'une société bas-carbone adaptée au changement climatique.

La [stratégie R&D 2021-2027 de l'ADEME](#) est ancrée dans les territoires et cherche à privilégier les approches systémiques de la transition énergétique et écologique ; elle s'articule autour de quatre grands thèmes :

1. Préservation et restauration des milieux et des ressources dans un contexte de changement climatique ;
2. Economie circulaire dans une optique de résilience des territoires ;
3. Transition écologique des systèmes énergétiques et industriels pour aller vers la neutralité carbone ;
4. Transition écologique et sociétale.

L'expérience des précédentes stratégies a conduit l'ADEME à créer quatre **programmes d'actions de recherche concertés (PARC)** qui facilitent les échanges et la mutualisation des résultats de recherche en vue de partager les connaissances relatives à la mise en œuvre de la transition écologique, tous secteurs confondus (transport, mobilité, bâtiment, aménagement, énergie...), et de faire émerger des questions de R&D coconstruites avec les parties prenantes et les territoires sur les thèmes suivants :

- Impacts environnementaux, climatiques, sanitaires et socio-économiques en appui à la décision ;
- Mobilisation et gouvernance inter et infra collectivités pour la transition écologique ;
- Dynamiques sociales et économiques territoriales ;
- Aménagement urbain et planification territoriale au service de la transition écologique.

Ces orientations s'inscrivent dans des objectifs partagés de **sobriété**, notamment foncière avec la limitation de l'artificialisation des sols, de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** dans une perspective de **neutralité carbone** et **d'adaptation au changement climatique**. Elles s'insèrent dans des **démarches de court et moyens termes** pour penser et accélérer les transitions, et ainsi répondre aux défis de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité et des ressources.

1.1.2. Présentation générale de l'APR PACT^{2e}

L'Appel à Projets de Recherche (APR) Planifier et Aménager, face au changement climatique, la transition des territoires (PACT^{2e}) est porté par la Direction Adaptation Aménagement et Trajectoires bas carbone (DAAT) et coordonné par le Service Aménagement des Villes et des Territoires (SAVT) de l'ADEME.

Il s'inscrit dans la [Stratégie Urbanisme durable](#) de l'ADEME, dans sa [Stratégie d'action sur l'adaptation au changement climatique](#), et s'insère pleinement dans sa [stratégie R&D 2021-2027](#). Différents éléments le caractérisent :

- **Ancrage dans les territoires** : le territoire est à la base des projets. La quasi-totalité des projets sélectionnés lors des deux précédentes éditions de l'APR PACT^{2e} compte la participation d'un acteur territorial ou d'une collectivité territoriale ;
- **Interdisciplinarité et transdisciplinarité** ;
- **Capitalisation au sein du PARC « Aménagement et planification »** et notamment dans les axes :

- a. optimisation de l'intégration des défis climatiques et environnementaux dans l'aménagement et la planification territoriale ;
- b. optimisation et planification de l'évolution des systèmes énergétiques.

1.1.3. Articulation de l'APR PACT^{2e} avec d'autres appels à projets

Programmes / Appels à projets	Organismes gestionnaires	Objectifs
Appels à projets externes		
Appel à projets générique 2026 Clos le 14/10/2025	Agence Nationale de la Recherche (ANR)	L'APR PACT^{2e} entre en synergie avec deux axes de l'appel à projets générique de l'ANR : Axe H18 "Villes, bâtiments et construction, transport et mobilité : transition vers la durabilité", pour lequel une attention particulière est portée sur les avancées des sciences et technologies du numérique (modélisation notamment), la gouvernance et l'évolution des politiques publiques, du droit, les nouveaux modèles économiques, l'évolution des comportements. - Plus spécifiquement, sur l'axe « Systèmes et environnement urbain durables et résilients », les sujets suivants sont identifiés (liste non exhaustive) : résilience face aux événements extrêmes, qualité de l'environnement urbain, usage raisonné et intégré du sol et du sous-sol urbain, reconversion des friches, lutte contre l'artificialisation des sols ; climat urbain, îlot de chaleur urbain ; nature en ville, agriculture urbaine et services écosystémiques associés. Axe D7 "Sociétés et territoires en transition" qui s'intéresse aux projets ayant une dimension géographique ou spatiale et susceptibles d'enrichir la compréhension des territoires dans toutes leurs dimensions, leurs dynamiques et leurs interactions. Les thématiques suivantes sont identifiées (liste non exhaustive) : systèmes socio-spatiaux, transitions territoriales ; aménagement et urbanisme, usages des sols, foncier ; adaptation des systèmes socio-écologiques aux changements environnementaux globaux ; mise en valeur et protection des ressources et des paysages ; vulnérabilité et résilience sociales et territoriales ; transitions écologique, climatique et énergétique des territoires.
Joint Call for Proposals Driving Urban Transition 2025 Clos le 17/11/2025	JPI Urban Europe	Issu du Programme-cadre européen Horizon Europe, continuité de la JPI Urban Europe, le Partenariat européen Driving Urban Transitions rassemble une communauté forte de 27 pays et plus de 60 partenaires pour soutenir l'écosystème européen d'innovation dans le champ urbain. Le DUT Joint Call 2025 est donc destiné à financer des projets transnationaux de recherche et d'innovation portant sur les défis urbains à l'échelle internationale afin d'aider les villes dans leur transition vers une économie et un fonctionnement plus durables. Parmi les 49 Partenariats européens d'Horizon Europe, DUT est le seul dédié à la problématique du développement urbain. Trois trajectoires de transition (Transition Pathways) sont identifiées dans cet appel à propositions : Quartiers à énergie positive ; La ville en 15 minutes (avec notamment les sujets de la multimodalité et des politiques de stationnement) ; Economies urbaines et circulaires (avec notamment les sujets des infrastructures sociales et vertes, du tourisme durable et des marchés publics pour le verdissement urbain).
Programmes et équipements Prioritaires de recherche « Solutions pour la Ville durable et le bâtiment innovant »	France 2030	Piloté par le CNRS et l'Université Gustave Eiffel (UGE), le PEPR VDBI a pour vocation d'accélérer la constitution d'une communauté capable de prendre en charge scientifiquement et techniquement les problèmes de mise en œuvre de la ville durable et des bâtiments innovants.

Appel à projets PITT ouvert jusqu'au 24/02/2026		Cinq grands défis de mise en œuvre de la ville durable sont identifiés : • le changement climatique • la résilience urbaine • une urbanisation sobre et frugale • une urbanisation inclusive et équitable • une urbanisation durable assurant santé et bien-être Un premier appel à projets a eu lieu en 2023-2024. Les projets lauréats s'intéressent au phénomène d'îlot de chaleur urbain, à la végétalisation, à la désimperméabilisation, aux inégalités environnementales et de santé, au bien-être en ville, aux solutions de rafraîchissement douces, vertes et grises, aux espaces verts privés (résidentiels), au patrimoine bâti existant. Un deuxième appel à Projets Interdisciplinaires et Trios de Thèses (PITT) est actuellement ouvert.
Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) Transitions En cours	GIP EPAU	Lancé en 2023, le programme national de recherche-action POPSU Transitions rassemble les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle en « circuit court » pour positionner la recherche au service de l'action locale et nationale et des grandes mutations des territoires. POPSU Transitions est fondé sur un partenariat entre l'État et les collectivités locales. Il vise à documenter, mesurer et accompagner les politiques territoriales de transitions dans les domaines de la lutte contre le changement climatique, ainsi que les transformations en matière économique, sociale, numérique, culturelle, démocratique. Dans chacun des 23 territoires partenaires, POPSU Transitions s'appuie sur des plateformes locales constituées d'une diversité de membre (services techniques et élus de collectivités, scientifiques), qui travaillent pendant trois ans sur des thématiques de recherche définies collectivement. Le programme national capitalise, renforce et diffuse les résultats locaux à destination de l'ensemble de la sphère État, des financeurs (dont l'ADEME) et des parties prenantes.
Horizon Europe 2021-2027 En cours	Commission Européenne	L'APR PACT^{2e} est en synergie avec le Pilier 2 « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle et européenne », Cluster 5 « Climat, énergie et mobilité » du programme Horizon Europe. Deux des missions du programme recoupent cet APR : - Mission adaptation au changement climatique - Mission villes intelligentes et neutres en carbone
Programme ITTECOP Clos en 2024	Ministère de la Transition Ecologique	Le Programme ITTECOP (Infrastructures de Transports Territoires, ECOsystèmes et Paysages) est un programme incitatif de recherche conduit par le ministère de la transition écologique (MTE), en coordination avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Son objectif principal est de confronter les enjeux techniques des infrastructures de transport et leurs emprises (routières, ferrées, fluviales ou énergétiques), et leurs interfaces avec les territoires (gares, ports, aéroports, etc.) en incluant les dimensions paysagères et écosystémiques. Centrés sur les relations entre paysages, écosystèmes et infrastructures, les projets financés s'inscrivent dans plusieurs axes de recherche parmi lesquels : • Territoires et projets ; • Ecosystèmes et paysages ; • Prospective et innovation.
Appels à projets de recherche (APR) de l'ADEME		
COOP'ECO Prochain appel à venir en 2026		Le programme COOP'ECO produit, capitalise et transmet des connaissances sur les coopérations économiques territoriales de transition et sur leur potentialité transformative de l'économie dans une perspective de transition écologique et sociale ambitieuse. Il contribue à la transformation économique et à l'évolution des institutions et des politiques publiques. Dans le cadre de ce programme, un AMI doit être lancé en 2026.

MOBILOGS Première phase ouverte jusqu'au 19 mars 2026	L'APR MOBILOGS vise à accompagner les travaux relatifs à la transformation soutenable des systèmes de mobilité et de logistique , en soutenant en priorité des travaux de recherche traitant de la sobriété .
TEES Prochain appel à venir en 2026	L'APR TEES soutient des travaux permettant de mieux comprendre comment les projets de transition écologique peuvent prendre forme, les problématiques auxquelles ils essaient de répondre, mais aussi les difficultés auxquelles ils font face . Ces recherches contribuent à mieux appréhender à quelles conditions et dans quelle mesure les pratiques sociales peuvent évoluer, les dispositifs techniques et actions de politiques publiques écologiques peuvent être définis, se déployer, être infléchis, ou être empêchés.
AQACIA Dernier appel clos en 2024 Prochain appel à venir en 2026	L'APR AQACIA vise à fournir les bases scientifiques et les outils nécessaires aux décideurs, acteurs et gestionnaires de territoires et d'espaces de vie, pour mettre en place des actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (QAI) et extérieur (QAE) , et ainsi maîtriser les risques sanitaires et environnementaux. Il aborde l'ensemble des secteurs émetteurs de polluants atmosphériques (agriculture, bâtiment, transports, énergie, déchets, sols pollués) et plus globalement la gestion de la qualité de l'air dans les territoires et les espaces clos. Les impacts de la végétation urbaine et d'une façon générale des choix d'aménagement sur la qualité de l'air ont fait partie des sujets traités lors des précédents éditions de l'appel et entrent en synergie avec l'APR PACT ^{2e} .
IMPACTS Première phase close le 04/12/2025	L'APR IMPACTS vise à développer la connaissance des impacts des polluants et des activités anthropiques sur le vivant , qu'il s'agisse des humains, de la biodiversité ou de la structure et du fonctionnement des écosystèmes et des socio-écosystèmes. Les méthodes d'évaluation environnementale systémique, de caractérisation des impacts du changement d'usage des terres en ACV et le couplage des méthodes d'évaluation des impacts sociaux, économiques et environnementaux ont fait partie des sujets traités lors des précédents éditions de l'appel et entrent en synergie avec l'APR PACT ^{2e} .
Vers des bâtiments responsables Dernier appel clos le 04/12/2025	L'APR Bâtiment Responsable vise à accompagner, faciliter et accélérer la transition écologique des bâtiments à rénover et à construire . Son objectif est de fournir les bases scientifiques et les outils nécessaires aux décideurs politiques et aux acteurs du secteur du Bâtiment pour mettre en place cette transition. L'adaptation au changement climatique, et notamment la modélisation prospective du climat, en particulier de l'îlot de Chaleur Urbain, ainsi que la transition juste et inclusive ont fait partie des sujets traités lors des précédents éditions de l'appel et entrent en synergie avec l'APR PACT ^{2e} .
GRAINE Première phase close le 26/09/2025	L'APR GRAINE vise à soutenir des projets pour mieux produire, gérer et valoriser les ressources biologiques potentiellement renouvelables , y compris les déchets organiques, afin de satisfaire les besoins en aliments, en produits et matériaux biosourcés, ou encore en énergies sous la forme de chaleur / électricité, de biocarburant, et contribuer à la préservation de l'environnement. Les outils et méthodes d'évaluation de la santé des sols et des fonctions écologiques des sols ont fait partie des sujets traités lors des précédents éditions de l'appel et entrent en synergie avec l'APR PACT ^{2e} .
APRED Dernier appel clos en 2025	L'APR APRED vise à accompagner les politiques publiques en faveur de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique et notamment ceux de la SNBC et la PPE pour l'atteinte des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2025 dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie . Les liens entre la planification territoriale et la transition des systèmes énergétiques ont fait partie des sujets traités lors des précédents éditions de l'appel et entrent en synergie avec l'APR PACT ^{2e} .
GESIPOL Dernier appel clos en 2025	L'APR GESIPOL vise l'amélioration des connaissances, le développement de techniques nouvelles et existantes ou de nouveaux outils qui permettront de mieux lutter contre les pollutions des sites pollués , tout en facilitant la mise en sécurité et la reconversion des espaces dégradés, allié au développement ou au renforcement des services écosystémiques associés. La mobilisation des friches pour la transition écologique, et l'évaluation des services écosystémiques associés, ont fait partie des sujets traités lors des précédents éditions de l'appel et entrent en synergie avec l'APR PACT ^{2e} .

1.2. Présentation de la troisième édition de l'APR PACT^{2e}

1.2.1. Enjeux généraux

Les villes sont au cœur des enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Aujourd'hui responsables de **80% de la consommation énergétique et de 75% des émissions de GES**, les villes et leurs populations sont particulièrement exposées et vulnérables aux impacts du changement climatique : montée des températures, augmentation de l'intensité et de la fréquence des épisodes de canicule, précipitations extrêmes suivies d'inondations, etc. Ces enjeux sont indissociables et interscalaires au sein des territoires.

Les effets du changement climatique touchent de manière disproportionnée les populations les plus vulnérables, sans qu'elles ne bénéficient de façon équitable des réponses d'adaptation apportées. De la même façon, **les politiques d'atténuation peuvent pénaliser davantage ces populations et renforcer les inégalités**, alors même que ce sont celles qui contribuent le moins au changement climatique.

Ces enjeux d'atténuation, d'adaptation, de transition¹ et de résilience² justes ne peuvent pas être traités séparément, au risque de contribuer davantage au changement climatique, d'en aggraver les impacts, ou encore de déplacer les vulnérabilités vers d'autres populations ou territoires. Le GIEC parle alors de maladaptation.

Répondre conjointement aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique présente de nombreux cobénéfices, notamment sur l'environnement et la santé, qui demandent à être mieux caractérisés. Le concept de « One Health – Une seule santé »³ promeut ainsi des approches intégrées entre santé des écosystèmes et santé humaine.

Les territoires doivent travailler à intégrer et traduire ces enjeux aux différentes échelles stratégiques et opérationnelles dans leurs politiques de planification et projets d'aménagement, tout en tenant compte des spécificités et potentiels locaux et dans un contexte où **les espaces urbanisés de 2050 existent déjà à 80%⁴**.

En France, les principaux cadres de référence pour guider l'action territoriale en réponse à ces enjeux sont :

- la loi « Climat et Résilience » de 2021, qui fixe deux objectifs : d'ici 2030, diviser par deux la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) ; d'ici 2050, atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- la **Stratégie Nationale Biodiversité 2030**, lancée en 2023, qui a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité et de protéger et restaurer les écosystèmes ;
- la **Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC)**, adoptée en 2023, qui établit une trajectoire de réchauffement pour l'hexagone de +2,7°C à horizon 2050 et de +4°C à horizon 2100 ;

¹ Dans son avis de 2024 sur la « transition juste », l'ADEME donne la définition suivante : « une transition qui accompagne la cessation ou la mutation des activités brunes et le développement des activités vertes tout en tenant compte des vulnérabilités propres aux différentes composantes de nos sociétés et de nos économies et qui soit élaborée le plus démocratiquement possible par l'ensemble des parties prenantes, dont les citoyens, les ONG, les syndicats, les entreprises et les collectivités, aux différentes échelles territoriales ». URL : <https://librairie.ademe.fr/societe-et-politiques-publiques/7128-avis-de-l-ademe-la-transition-juste.html>

² La Commission européenne définit la « résilience juste » par le fait de (1) remédier aux effets inégaux du changement climatique et (2) veiller à ce que, lors de l'élaboration de réponses en matière d'adaptation à ces incidences, les individus ou les groupes sociaux qui sont déjà vulnérables bénéficient équitablement de ces réponses et ne soient pas soumis à une charge disproportionnée (« ne laisser personne de côté »).

³ Les Nations Unies donnent la définition suivante du concept de « One Health » : « une approche intégrée et fédératrice qui vise à équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Elle reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large est étroitement liée et interdépendante. ». URL : <https://www.anses.fr/fr/content/one-health-une-seule-sante-pour-les-etres-vivants-et-les-ecosystemes>

⁴ Source : Christine Leconte : "80 % de la ville de 2050 est déjà là : c'est ici qu'il faut agir". Le courrier des maires. 28 mars 2023. URL : <https://www.lettreducadre.fr/article/christine-leconte-80-de-la-ville-de-2050-est-deja-la-c-est-ici-qu-il-faut-agir.53317>

- le **troisième Plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC3), adopté en mars 2025, qui propose d'intégrer les enjeux d'adaptation de façon systématique dans toutes les politiques publiques ;
- la **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC 3 en cours), qui donne à la France le cap de la neutralité carbone en 2050.

1.2.2. Précédentes éditions de l'APR PACT^{2e} et principaux verrous scientifiques

Si les enjeux d'atténuation, et dans une moindre mesure d'adaptation au changement climatique, sont de plus en plus intégrés dans les politiques territoriales, ils sont rarement traduits dans des trajectoires planifiées, chiffrées et assorties d'indicateurs de suivi et d'évaluation. C'est le constat que posent et analysent les travaux scientifiques de plusieurs projets de recherche lauréats des précédentes éditions de l'APR PACT^{2e}, notamment [MAP2050](#), [Trajectoire 4A](#) et [Freshway](#).

Ces projets de recherche ont permis d'expérimenter plusieurs modèles appuyant la contribution des territoires aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Le projet [MALTOSE](#) a permis de développer des outils et des méthodes pour analyser et diagnostiquer l'artificialisation des sols, identifier le potentiel foncier mobilisable, simuler des scénarios de sobriété foncière et leurs impacts sur le territoire ; le projet [MAP2050](#), a expérimenté des modèles de simulation prospective sur les secteurs urbanisme, mobilités et bâtiments ; le projet [Trajectoire 4A](#), a conçu un outil de simulation spatiale décliné en deux applications, l'une permettant de tester des leviers d'actions en faveur de la mobilité durable, l'autre d'augmenter la capacité d'adaptation du territoire aux changements climatiques.

L'ensemble de ces travaux scientifiques, menés en lien avec des collectivités pour permettre un ancrage territorial (en termes de besoins, données, gouvernance, etc.), ont **souligné l'intérêt de la modélisation prospective comme outil d'aide à la décision**, sous réserve de **l'indispensable implication des collectivités** sur l'ensemble du processus, de la co-construction des modèles jusqu'à l'analyse de ses résultats.

Dans l'objectif d'adresser l'aléa canicule, qui est l'effet du changement climatique qui cause le plus de mortalité en France, plusieurs projets ont porté sur l'amélioration des connaissances du phénomène d'îlot de Chaleur Urbain (ICU) et des solutions de rafraîchissement urbain. Le projet [Freshway](#) a objectivé le recours préférentiel à des solutions vertes pour le rafraîchissement, et en particulier la plantation d'arbres. Les autres solutions (bleues, grises, douces) et l'étude de leurs effets combinés, l'intégration d'outils de diagnostic et de simulation robustes et l'appropriation par les acteurs de la fabrique urbaine de ces enjeux demandent à être explorés davantage. Le projet [PAENDORA 2](#) a mis à jour et rendu accessibles en libre accès des outils GeoClimate pour produire des données de morphologie urbaine et d'occupation du sol et Danube, base de données sur la matérialité et les techniques constructives. Ces développements sont précieux pour appuyer la compréhension des phénomènes et l'aide à la décision dans la gestion du stress thermique en milieu urbain. Le projet [CASSANDRE](#) a permis d'identifier des phénomènes d'ICU et d'îlot de fraîcheur avec une application aux villes de Grenoble et d'Echirolles, ainsi que les conditions météorologiques favorables à l'apparition des ICU. En parallèle, l'analyse croisée des ICU et des indicateurs de vulnérabilité socio-sanitaire n'a pas démontré de corrélation directe : les quartiers favorisés du centre-ville de Grenoble correspondent aux îlots de chaleur les plus intenses, tandis que les quartiers défavorisés, bien que plus vulnérables à la chaleur sur le plan sanitaire, y sont moins exposés du fait de leur moindre densité bâtie. Enfin, le projet a produit des résultats inédits en épidémiologie néo-natale, à savoir que l'exposition prénatale aux fortes chaleurs en milieu de grossesse réduit le poids des bébés à la naissance.

Les deux premières éditions de l'APR PACT^{2e} ont confirmé et mis en exergue la **criticité des recherches adressant la planification adaptative pour intégrer les différentes échelles temporelles et spatiales dans les démarches d'atténuation et d'adaptation des territoires**. Ce concept renvoie au fait de planifier des trajectoires territoriales compatibles avec les objectifs nationaux, adaptées aux contextes locaux, en considérant différents chemins d'évolution possible pour la société et les projections climatiques à moyen et long terme, tout en intégrant des marges d'incertitudes permettant de répondre à des effets chroniques et de crise⁵. La planification adaptative contribue à planifier et mettre en œuvre des actions sur le long terme, de façon flexible et évitant des effets de maladaptation⁶.

⁵ Briche, E. (coord.). (2023). Trajectoires de transition écologique. Vers une planification dynamique et adaptative des territoires. Quae.

⁶ IPCC. (2023). AR6, Summary for policy makers, p19.

L'approfondissement d'analyses et de méthodes de conception, mise en œuvre et évaluation permettant de prendre en compte simultanément les enjeux climatiques, environnementaux, sanitaires et sociaux et les effets combinés des politiques et projets dans la planification et l'aménagement des territoires, dans une approche systémique et croisant les échelles temporelles et spatiales, doit encore faire l'objet de recherches. A titre d'exemple, les méthodes de modélisation, et notamment la modélisation prospective, permettent de simuler de façon dynamique et spatialisée les réponses du système urbain à des hypothèses d'évolutions territoriales, qu'elles soient démographiques, économiques, sociales ou climatiques. Elles gagneraient à être davantage étudiées.

De façon transversale, la participation et la co-construction avec les acteurs, et notamment les populations les plus vulnérables, des politiques et projets d'atténuation et d'adaptation, de la planification jusqu'à l'aménagement opérationnel, représente un enjeu majeur.

La troisième édition de l'APR PACT^{2e} s'inscrit dans la continuité des deux précédentes. Elle interroge les leviers de l'urbanisme pour planifier et aménager les territoires et les villes dans un contexte d'urgence climatique et a vocation à lever des verrous scientifiques pour :

- Répondre conjointement aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Maximiser les cobénéfices environnementaux et sanitaires de l'action climatique ;
- Analyser pour les réduire les vulnérabilités sociales au changement climatique, répartir équitablement les efforts et bénéfices de l'action climatique et assurer la participation des populations les plus vulnérables dans un objectif de transition juste.

1.3. À qui s'adresse cet APR ?

L'appel à projets de recherche PACT^{2e} s'adresse à tout type d'acteurs conduisant des activités de recherche (laboratoires publics ou privés de recherche, bureaux d'étude, associations, etc.) dans les champs disciplinaires de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de la planification écologique et urbaine, de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la climatologie urbaine et de la modélisation des impacts du changement climatique à différentes échelles spatiales et temporelles.

Des consortiums interdisciplinaires intégrant des expertises capables d'interroger les liens entre le climat, la santé et l'environnement (santé publique, etc.) ou les sciences humaines et sociales (économie, sociologie, science politique, géographie, communication, psychologie, anthropologie, design, etc.) dans la planification et l'aménagement des villes et des territoires dans un contexte de changement climatique sont fortement encouragés.

L'implication d'acteurs territoriaux (collectivités, agences d'urbanisme, CAUE, entreprises, associations, etc.), dans les consortiums, dans une logique de recherche participative (cf. définition ci-dessous), est demandée (cf. Partie 1.5. Ancrage territorial).

1.4. Types de projets de recherche attendus

Les projets attendus dans le cadre de l'APR PACT^{2e} relèvent de la recherche appliquée : ils prennent appui sur un territoire et utilisent des données territorialisées.

Les projets attendus devront également s'inscrire dans la recherche participative, dans la mesure où des acteurs territoriaux, extérieurs au monde de la recherche, sont associés en amont (co-élaboration des questions de recherche), pendant (co-production de la recherche et notamment des protocoles, du recueil de données et des analyses) et en aval de la recherche (co-valorisation des résultats de la recherche). En filiation avec les éléments de cadrage posés par la [Charte des sciences et recherches participatives en France](#) et le [Dispositif expérimental CO3](#) de l'ADEME, les recherches participatives visent à associer différentes formes de savoirs pour apporter des réponses à une problématique de recherche ancrée dans l'expérience des acteurs. Autrement dit, les projets de recherche doivent permettre de produire des savoirs scientifiques, tout en répondant à des besoins de terrain. Ces pratiques de co-construction des connaissances permettent la production de résultats scientifiques pertinents et directement appropriables par les acteurs territoriaux.

En prolongement, les projets attendus pourront éventuellement relever de la recherche-action, c'est-à-dire des projets de recherche servant directement l'action. Les résultats de la recherche sont alors évalués au prisme des évolutions, changements, modifications induites par les actions menées. Ces projets se caractérisent par les conditions de formulation des questions de recherche qu'ils posent (elles émanent directement de la qualification du besoin de terrain et de l'action à mener par les acteurs locaux), et par leur dimension itérative : la recherche nourrit l'action, qui en retour nourrit la recherche.

Quel que soit le type de recherche dans lequel ils s'inscrivent, les projets de recherche devront impérativement :

- **produire des connaissances et/ou méthodes scientifiques nouvelles**, dans un cadre théorique et méthodologique explicitement formulé. Si l'objet du projet de recherche concerne l'élaboration de méthodes innovantes, celles-ci pourront être expérimentées sur le terrain, puis analysées de façon à en tirer des analyses et résultats scientifiques ;
- **adopter un regard analytique et réflexif sur la recherche** conduite, les apports et limites des connaissances et les méthodes expérimentées et produites ;
- **viser la transposabilité, voire la généralisation des résultats** de la recherche conduite localement.

Lorsque cela s'applique, les projets de recherche devront justifier d'un niveau de maturité compris entre 5 et 7 sur l'échelle d'évaluation du degré de maturité technologique **ou TRL (Technology Readiness Level)**. Ces niveaux correspondent aux phases de développement, de formalisation, d'expérimentation et de validation des méthodes ou modèles. L'expérimentation se fait en situation réelle (et non pas en laboratoire), en lien avec des acteurs territoriaux.

1.5. Ancrage territorial

L'ancrage territorial des projets déposés est requis :

- Les projets de recherche seront conduits au sein d'un territoire donné, dans une logique de recherche appliquée ;
- Une ou plusieurs collectivités territoriales seront impliquées au sein des consortiums de recherche. Cette implication peut prendre différentes formes : mise à disposition de données et/ou de sites d'expérimentation, implication active au sein du projet de recherche, cofinancement etc. ;
- D'autres acteurs territoriaux pourront également être associés au projet (agences d'urbanisme, CAUE, entreprises, associations, etc.).

A noter : Les projets de recherche impliquant des territoires ultra-marins, soumis à des contraintes climatiques spécifiques, seront particulièrement appréciés.

1.6. Communication et valorisation des travaux de R&D

Au-delà de la communication et de la valorisation scientifique des travaux de recherche, une attention particulière devra être portée à la valorisation auprès des acteurs territoriaux, dans **un objectif de transfert et d'appropriation des connaissances et méthodes tout au long du projet**. La valorisation devra être déclinée en fonction des besoins et attentes de chaque type d'acteur. En outre, les actions de valorisation pourront être conduites auprès d'acteurs extérieurs au territoire de la recherche, dans une logique de transfert et d'essaimage.

Plus spécifiquement, la communication des travaux et résultats de recherche devra être soignée et les formats, adaptés aux cibles visées. **Des formats originaux, communicants et didactiques pourront notamment être travaillés** : ateliers, balades urbaines, vidéos, photographies, infographies, dessins, etc. Pour ce faire, des compétences ou profils issus de la communication, du graphisme et/ou du design pourront être associés au projet.

1.7. Démarche de recherche responsable et évaluation environnementale

Une attention particulière sera portée à la **démarche de recherche responsable** et aux actions en faveur de la réduction des impacts des activités de recherche mises en œuvre tout au long du projet (ex : modes de transports décarbonés, organisation d'événements – gestion des déchets, alimentation durable –, utilisation du numérique...). Les porteurs sont invités à consulter le document « Démarche recherche responsable » (téléchargeable sur la page de l'appel).

Par ailleurs, une **évaluation des impacts environnementaux** potentiels des projets de recherche est attendue. Elle permet une prise de recul sur l'ensemble des impacts potentiels des projets pour *in fine* en réduire les impacts négatifs et en augmenter les impacts positifs. Pour ce faire, il est attendu :

- En phase de dépôt de projet, de réaliser une évaluation environnementale en appliquant le niveau 1 (qualitatif) de la méthode d'évaluation de l'empreinte environnementale d'un projet de l'ADEME (décrite dans son intégralité [ici](#)) ;
- A l'issue du projet (facultatif) si le projet s'y prête, de réaliser une évaluation environnementale en appliquant le niveau 3 (multicritère simplifié) de la méthode d'évaluation de l'empreinte environnementale d'un projet de l'ADEME. Le recours à un bureau d'études spécialisé est fortement encouragé pour la réalisation de cette évaluation plus approfondie.

La méthode d'évaluation de l'empreinte environnementale d'un projet de l'ADEME est assortie d'un outil web pour faciliter la réalisation des évaluations (disponible [ici](#)). Cet outil inclut un modèle type « Projet de recherche PACT^{2e} » pré-complété, qui pourra être utilisé par les consortiums de recherche comme point de départ pour la réalisation de l'évaluation environnementale de leur projet.

Les engagements pris au titre de la « démarche de recherche responsable » pourront être valorisés dans l'évaluation environnementale des impacts, dans la mesure où ils sont de nature à réduire les impacts environnementaux du projet.

II. AXES DE RECHERCHE

La troisième édition de l'APR PACT^{2e} se structure autour de deux axes de recherche :

- AXE 1 : Planifier des trajectoires territoriales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- AXE 2 : Aménager les villes et les villages pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation et maximiser les cobénéfices

Les candidats peuvent choisir de traiter soit l'un, soit les deux axes de recherche proposés.

2.1. AXE 1 : Planifier des trajectoires territoriales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Cet axe vise à expérimenter et analyser les processus de planification territoriale et urbaine comme des objets de recherche à part entière, en interrogeant la manière dont se construisent, s'arbitrent et se transforment les trajectoires des territoires face au changement climatique. Il s'agira d'étudier en particulier le renouvellement des approches, connaissances et méthodes d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de trajectoires d'atténuation et d'adaptation dans les documents de planification urbaine et stratégique. La compatibilité de ces trajectoires avec la SNBC et la TRACC et leur capacité à répondre simultanément aux enjeux de **limitation de l'artificialisation des sols dans l'objectif de ZAN** devra être étudiée en particulier. L'expérimentation de méthodes innovantes, comme la planification adaptative, ou d'autres issues de la prospective, pourra être proposée. L'évaluation des **impacts climatiques** de ces trajectoires, de leurs éventuels **transferts d'impacts, effets rebonds** et/ou **cobénéfices environnementaux, sanitaires et sociaux** fait également partie des questionnements proposés, de même que l'analyse des jeux d'acteurs à l'œuvre et des mécanismes de participation associés, notamment en direction des populations les plus vulnérables.

Les projets attendus pourront notamment porter sur :

- les modalités de formulation de trajectoires territoriales répondant conjointement aux enjeux d'atténuation, d'adaptation et de limitation de l'artificialisation des sols ;
- l'usage d'outils de prospective, de modélisation, de scénarisation et d'évaluation dans les processus de planification territoriale et urbaine ;
- les mécanismes d'arbitrage et de conflictualité entre objectifs climatiques, fonciers, économiques et sociaux ;
- l'articulation entre niveaux et instruments de gouvernance territoriale, les jeux d'acteurs et en particulier les mécanismes de participation et de co-construction.

Les situations territoriales étudiées devront être mobilisées comme des cas d'analyse permettant de produire des enseignements généralisables, et non comme des fins en soi.

Exemples de questionnements de recherche :

- *Quelles sont les dynamiques et mécanismes institutionnels, politiques et sociaux qui conditionnent et influencent l'intégration des trajectoires territoriales d'atténuation et d'adaptation compatibles avec la TRACC et la SNBC dans les documents de planification stratégique (PCAET, SCoT, PLU(i), PLH, PdM, etc.) ? Comment ces mécanismes modulent-ils la capacité de ces documents à rester adaptatifs et flexibles face aux incertitudes liées aux changements territoriaux et environnementaux ? Quels sont les apports de la planification adaptative ?*
- *Dans quelle mesure les méthodes d'évaluation (modélisation, analyse économique, etc.) peuvent-elles rendre compte des effets des trajectoires territoriales d'atténuation et*

d'adaptation (cobénéfices, limites, effets rebonds, transferts d'impacts, maladaptation, etc.) ?

- *Quels sont les jeux d'acteurs à l'œuvre dans la planification territoriale climatique et urbaine et comment influencent-ils la façon dont les trajectoires sont formulées, mises en œuvre et évaluées ? Dans quelle mesure la co-construction des trajectoires territoriales d'atténuation et d'adaptation favorise-t-elle leur effectivité ? En quoi ces nouvelles approches changent-elles les pratiques professionnelles actuelles, et quelles évolutions suggèrent-elles ?*

2.2. AXE 2 : Aménager les villes et les villages pour répondre aux enjeux d'atténuation et d'adaptation et maximiser les cobénéfices

Cet axe vise à expérimenter et analyser en tant qu'objets de recherche des projets/dispositifs d'aménagement urbain compatibles avec la SNBC et la TRACC et répondant aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans un objectif de ZAN, afin d'en comprendre les effets réels en termes d'atténuation et d'adaptation. Au vu de l'importance de l'aléa canicule en contexte urbain, les questions ayant trait au rafraîchissement urbain seront prégnantes. Il s'agira principalement d'étudier les modalités de conception, mise en œuvre, efficacité et pilotage dans le temps de ces projets/dispositifs d'aménagement, dans un contexte de changement climatique. Les recherches seront orientées notamment sur l'évaluation, y compris économique, des projets et de leurs cobénéfices environnementaux, sanitaires et sociaux, ainsi que sur les mécanismes de co-construction et de participation associés. Dans cet axe, il est question d'échelle locale (échelle du quartier, de l'îlot et de l'espace urbain) et, au vu des dynamiques et phénomènes en jeu, les approches interscalaires seront à privilégier.

Les projets/dispositifs d'aménagement étudiés devront être mobilisés comme des cas d'analyse permettant de produire des enseignements généralisables, et non comme des fins en soi.

Les projets pourront notamment interroger :

- les conditions de conception, de mise en œuvre, de gouvernance et de pilotage des projets/dispositifs d'aménagement répondant aux enjeux d'atténuation et d'adaptation, de limitation de l'artificialisation des sols et de rafraîchissement urbain ;
- les modalités de prise en compte de la TRACC, de la SNBC et des vulnérabilités sociales, et les mécanismes d'arbitrage et de conflictualité éventuelle, notamment entre objectifs climatiques, fonciers, économiques et sociaux ;
- les effets attendus et non attendus de ces expérimentations sur les vulnérabilités territoriales et sociales (impacts et cobénéfices environnementaux, sanitaires et sociaux) ;
- les mécanismes et instruments de participation et de co-construction.

Exemples de questionnements de recherche :

- *Quels mécanismes et facteurs favorisent la manière dont les dispositifs d'aménagement en faveur de l'atténuation et de l'adaptation sont suivis et évalués dans le temps ? Comment les cobénéfices environnementaux, sanitaires et sociaux émergent-ils et interagissent-ils au sein des processus d'évaluation ? En quoi les choix méthodologiques d'indicateurs reflètent-ils des compromis politiques et scientifiques, et quels sont leurs impacts sur la compréhension, la gouvernance et la mise en œuvre des projets d'aménagement ? Comment le critère de l'efficacité économique se manifeste-t-il et comment est-il pris en compte au regard des autres ?*
- *Dans quelle mesure les modèles économiques conditionnent et influencent-ils les mécanismes de conception et de mise en œuvre de dispositifs d'aménagement répondant aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux ? Comment des modèles innovants peuvent-ils accompagner la transformation du secteur ?*

- *Comment les processus de participation influencent-ils l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces projet/dispositifs d'aménagement en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ? Les mécanismes de co-construction avec les parties prenantes et les populations contribuent-ils à augmenter leur désirabilité ? Dans quels contextes les contestations émergent-elles et dans quelle mesure les méthodes de médiation permettent-elles de les dépasser ?*

III. MODALITÉS DE L'APPEL

3.1. Montant de l'aide financière

Il est demandé aux porteurs de projet de prendre connaissance :

- des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME ;
- le système d'Aides à la connaissance de l'ADEME pour les projets de RDI qui contient les définitions des différents types de recherches et les modalités d'attribution des aides.

Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancree4>

A titre indicatif, le montant moyen de l'aide attribuable par projet est de 100-200 k€, pour une durée comprise entre 24 et 36 mois.

Les modalités d'aide devront être conformes aux systèmes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

A titre indicatif, sur la base du système d'aides actuellement en vigueur (mai 2025), l'intensité maximum de l'aide de l'ADEME varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans le tableau suivant :

	Intensité maximum de l'aide ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70%	60%	50%	100%
Recherche industrielle	70%	60%	50%	50%
Développement expérimental	45%	35%	25%	50%
Innovation en faveur des PME	50%	50%	-	-

Caractère incitatif de la demande d'aide :

Conformément à l'article 8 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le dossier de demande d'aide doit être déposé sur la plateforme informatique dédiée de l'ADEME avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée.

3.2. Processus de dépôt

3.2.1. Dépôt des dossiers

Les candidats sont invités à déposer leur dossier sur la plateforme Agir avant **le 13 mars 2026 à 12h.**

L'ensemble des informations et documents nécessaires pour le remplissage et le dépôt des dossiers sont disponibles sur cette plateforme dématérialisée.

Le dossier comprendra :

- des informations à compléter en ligne (dont un résumé non confidentiel qui, pour les propositions retenues pour financement, sera publié sur les sites de l'ADEME),

Commun à tous les partenaires :

- une description du projet selon le modèle de volet technique fourni (et être renommé de la manière suivante APR-PACT2e2026-Volet technique-NomProjet-aaaa-mm.docx),
- une évaluation environnementale de niveau 1 suivant la méthode d'évaluation de l'empreinte environnementale d'un projet de l'ADEME,
- le document « Engagement des partenaires pour le projet » dûment signé.

A remplir par chaque partenaire du projet :

- un volet financier, qui devra utiliser le modèle fourni (et être renommé de la manière suivante : APR-PACT2e2026-Volet financier-NomProjet-aaaa-mm.xlsx), un onglet par partenaire,
- une attestation de santé financière, qui devra utiliser le modèle fourni,
- une demande de subvention selon le Cerfa 12156*06 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R1271>) pour les associations.

Le dépôt sur la plateforme nécessite la création d'un compte utilisateur avant le dépôt. Le projet peut être complété en plusieurs étapes (il n'est pas nécessaire de tout remplir en une fois). **Le dépôt complet d'un projet peut nécessiter une durée importante en fonction du nombre de partenaires impliqués**, il est donc impératif d'anticiper le dépôt (les dossiers soumis hors délai seront considérés comme non recevables).

En cas de questions, cliquer sur le bouton « Contactez- nous » en bas de la page de présentation de l'APR sur le site Agir et préciser les éléments suivants concernant votre projet avant dépôt du dossier :

- Acronyme et intitulé du projet si déjà connus.
- Objectif(s).
- Axe(s) traité(s), et thématiques abordées.
- Les coordonnées auxquelles vous pouvez être contacté en retour (téléphone et courriel).

3.2.2. Critères de recevabilité et d'éligibilité

L'ADEME s'assurera de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Seront considérés comme non recevables :

- Les dossiers soumis hors délai ;
- Les dossiers incomplets ;
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (modèles et formats fournis) ;
- Les projets d'une durée inférieure à 12 mois et supérieure à 36 mois ;
- Les dossiers non déposés via la plate-forme de dépôt et de suivi ADEME (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

Ne seront pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets, ou relevant en grande partie du périmètre d'autres appels à projets ou programmes nationaux de R&D ;
- Les opérations non transposables ou dont les résultats n'intéresseraient que leur seul promoteur ;
- Les opérations d'investissement.

3.2.3. Confidentialité

Conformément à l'article 3.1 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au Bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels. Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité.

Le résumé non confidentiel proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication en lien avec l'APR PACT^{2e}.

3.4. Evaluation et sélection des projets

3.4.1. Evaluation des propositions

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère 1 : pertinence et qualité scientifique et technique de la proposition

- Pertinence de la proposition :
 - Adéquation aux cadres, priorités et axes thématiques de l'APR,
 - Ancrage territorial avéré,
 - Caractère innovant ou perspective d'innovation,
 - Complémentarité ou innovation par rapport aux projets précédemment retenus,
- La qualité scientifique et technique de la proposition :
 - Clarté et originalité du positionnement par rapport à un état de l'art étayé,
 - Clarté des verrous scientifiques et techniques et capacité à les lever,
 - Clarté des objectifs,
 - Pertinence et rigueur des choix méthodologiques au regard des enjeux et objectifs,
- Structuration du projet :
 - Clarté et rigueur de la structuration et de la présentation des tâches du projet,
 - Pertinence des rendus et jalons au regard du programme de travail,
 - Adéquation entre programme de travail, objectifs et durée de la proposition,
 - Identification et traitement des risques potentiels,
 - Réalisme du calendrier.

Critère 2 : Utilité scientifique et sociale de la recherche

- Intérêt opérationnel pour l'aide à la décision / à l'action, pertinence en matière d'appui aux politiques publiques,
- Pertinence du plan de communication et valorisation scientifique, importance et crédibilité des retombées scientifiques attendues,
- Cohérence et crédibilité des dispositifs d'appropriation et de diffusion des résultats prévu pour les différentes cibles visées, originalité des formats proposés,
- Pertinence des perspectives de généralisation des résultats obtenus, de dissémination et de transferts vers d'autres acteurs ou scènes d'acteurs au regard des bénéfices attendus (sociaux, environnementaux,

Critère 3 : Adéquation des moyens humains et financiers

- La qualité du consortium :
 - **Adéquation des compétences avec les ambitions du projet,**
 - Niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - Cohérence et complémentarité du consortium aux regards des objectifs du projet,
 - Caractère inter et transdisciplinaire du consortium
 - Capacité du partenaire coordinateur à assurer la coordination du consortium et l'intermédiation entre la diversité des partenaires
 - Qualité de l'organisation proposée pour la coordination des partenaires,
- La pertinence de la demande d'aide :
 - Justification de la demande budgétaire (dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement, de sous-traitance au regard des choix méthodologiques et des objectifs)
 - Cohérence du budget vis-à-vis des ambitions de la proposition.

3.4.2. Décision de l'attribution de l'aide

L'évaluation des propositions sera réalisée par un ou plusieurs référents thématiques ADEME et des experts externes, choisis par l'ADEME selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du projet ou des porteurs du projet et soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation.

Un comité d'orientation scientifique et technique (COST) se réunira en mai 2026 afin de formuler un avis d'opportunité sur chaque proposition, sur la base des expertises des référents thématiques ADEME et des experts externes. Les membres de ce comité seront soumis à des exigences de confidentialité.

A l'issue du COST la décision de financement relèvera de l'ADEME, sur la base des avis d'opportunités, de ses priorités et du budget disponible.

La liste de projets retenus sera communiquée en juin 2026, pour une instruction et une aide financière en 2026, voire 2027.

En amont et après la phase de sélection des projets lauréats, une phase d'instruction sera engagée avec les porteurs de projets sélectionnés en vue de la finalisation de leur proposition et du montage de la convention de recherche. Ces échanges porteront sur la prise en compte des recommandations formulées par les experts et le comité, sur la révision, si nécessaire, du programme de travail, du partenariat et du budget et sur le financement du projet (taux d'aide accordé et défini par l'ADEME).

3.4.3. Accord de consortium

Un projet d'accord de consortium devra être remis lors de la phase de négociation / discussion conduisant à la formalisation du contrat de financement, uniquement si au moins un organisme privé est partenaire du consortium. Une version consolidée définitive devra être remise au plus tard 6 mois après la date de signature du contrat de financement.

3.5. Conditions de suivi des projets retenus

3.5.1. Suivi et valorisation

Les projets retenus seront suivis par les différents services/directions de l'ADEME en fonction de leur problématique. Les équipes de recherche rendront compte régulièrement de l'avancement de leur projet aux équipes de l'ADEME.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'APR PACT^{2e} vaut pour acceptation à participer aux actions d'animation et de valorisation que pourraient organiser l'ADEME.

Les porteurs et partenaires du projet pourront être sollicités pour alimenter les PARCs (Programmes Action Recherche Concertée) dans le cadre du déploiement de la Stratégie recherche-développement 2021-2027 de l'ADEME, concernant notamment la valorisation et capitalisation des projets R&D financés par l'ADEME.

Par ailleurs, les porteurs de projet s'engagent à participer et contribuer à toute forme de valorisation scientifique (ex : ouvrage collectif, table-ronde avec les territoires, séminaires, colloques, etc.) organisée par l'ADEME dans le cadre de cet APR ou des PARCs de rattachement. Inversement, les porteurs s'engagent à tenir l'ADEME informée des opérations de valorisation dont les travaux de recherche feront l'objet.

3.5.2. Politique de sciences ouvertes

Le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent à :

- **déposer les publications scientifiques** (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche ;
- **fournir** lors de la remise du 1er rapport d'avancement, **un plan de gestion des données** (PGD) selon le modèle de l'ANR issu du modèle proposé par Science Europe disponible sur le portail Opidor ou le modèle du Bénéficiaire s'il en dispose, ainsi qu'une version du plan mise à jour à la fin du projet scientifique à remettre avec le rapport final.

Par ailleurs, l'ADEME recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert⁷.

⁷ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.